

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLENE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE

PREMIER PROJET DE REGLEMENT 200-25

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but d'autoriser la construction d'habitation unifamiliale isolée dans la zone A-443 sur une bande de 60 mètres de profondeur située du côté nord le long de la rue du Saut entre la zone C-413 et la limite sud du territoire municipal.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, tenue le 5 octobre 1998, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:
LES CONSEILLÈRES (ERS):

Monsieur Jacques Olivier
Madame Marielle Gagné
Madame Nicole Lebreux
Monsieur Gilles Dussault
Monsieur Réjean Labrecque
Monsieur Jocelyn Olivier

Était absent:

Monsieur Denys Sévigny

tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'avis de motion a été déposé par par Madame la conseillère Marielle Gagné, à la réunion de 8 septembre 1998 en vue de l'adoption du règlement numéro 200-25.

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gilles Dussault
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Labrecque**

et résolu à l'unanimité que le premier projet de règlement numéro 200-25 modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but d'autoriser la construction d'habitation unifamiliale isolée dans la zone A-443 sur une bande de 60 mètres de profondeur située du côté nord le long de la rue du Saut entre la zone C-413 et la limite sud du territoire municipal soit et est adopté et que ce Conseil statue et décrète par le premier projet de règlement ce qui suit.

Article 1. **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. **TITRE**

Le présent premier projet de règlement porte le titre de règlement numéro 200-25 modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but d'autoriser la construction d'habitation unifamiliale isolée dans la zone A-443 sur une bande de 60 mètres de profondeur située du côté nord le long de la rue du Saut entre la zone C-413 et la limite sud du territoire municipal.

Article 3. MODIFICATION DES USAGES DE LA ZONE A-443

A l'intérieur de la zone A-443, l'usage suivant établi selon la classification des usages du chapitre 2, du règlement de zonage numéro 200, est ajouté à l'usage 11-D habitation unifamiliale isolée de type résidence de ferme, et est autorisé:

11-A Habitation unifamiliale isolée

Tel que présenté à la grille des usages suivante et faisant partie du présent règlement.

Article 4. NORMES D'AMÉNAGEMENT ET COTES APPLICABLES A LA GRILLE DES SPECIFICATIONS POUR LA ZONE A-443

Les normes d'aménagement spécifiques de la zone A-443 autres que les normes d'aménagement général, applicables à toutes les zones, sont déterminées en fonction de la grille de spécifications suivante, faisant partie du présent règlement, et selon les articles correspondants prescrits par le règlement de zonage numéro 200.

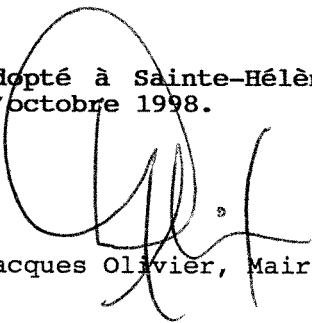
Article 5. AUTRES DISPOSITIONS

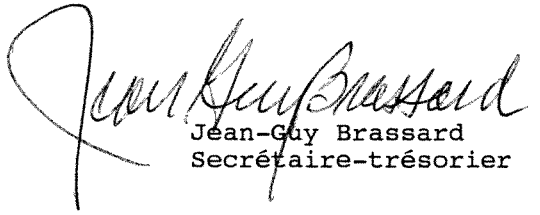
Tout projet de construction d'habitation unifamiliale isolée, usage 11-A, de la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage numéro 200, doit avoir obtenu une autorisation d'utilisation du sol à des fins autres que l'agriculture auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole.

Article 6. ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Hélène-de-Breakeyville, ce 5ième jour du mois d'octobre 1998.


Jacques Olivier, Maire


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE A-443	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel					
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	10				
7.3	Marge de recul arrière (m)	10				
7.4	Marge de recul latérale (m)	4-4				
8 NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	A				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	A				
8.4	Façade avant minimale (m)	A				
8.5	Aire d'agrément minimale %	A				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2				
8.8	Niveau des fondations					
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	A				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres					
13.3.3	Abattage d'arbres					
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières					
14.2.3	Emplacement des aires de stat.					
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	C				
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	A B				
15.7	Nombre d'enseignes	B				
15.8	Éclairage	A				
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						

USAGES	ZONE A-443	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale	A D				
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et régionale					
24 Centre commercial					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration					
36 Débit de boisson					
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. religieuses sociales politiques					
43 Service de santé					
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal	■				
72 Régional					
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure	C-2				
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale	■				
92 Elevage	■				
93 Sylviculture	■				
94 Comm. et ind. agricoles	■				
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES					
AMENDEMENTS					